

SARL A.L.B.U.M.P.
17 Rue Caisserie
13002 MARSEILLE
Au capital de 10 000 €

RCS MARSEILLE 498 147 883

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le Trente juin à 14 heures 00, les associés de la société A.L.B. responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est : 17 Rue Caisserie, 13 immatriculée au registre du commerce des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 498 147 au siège social, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 15 juin 2020, par M. gérant.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. KELLER Dominik.

M PASTORE Gérard est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que sont présents ou représentés :

Monsieur KELLER Dominik :	245 parts
Monsieur PASTORE Gérard :	245 parts
Monsieur DELBOY François :	355 parts
Madame FABRE Claudia, épouse DELBOY :	155 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- copies des lettres de convocation adressées aux associés
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont convoqués à l'assemblée les personnes dont les noms suivent, qui vont être admis à voter les résolutions dès que leur admission au sociétariat aura été prononcée :

- Monsieur KELLER Jean-François
- Monsieur PASTORE Gérard
- Monsieur ROUBERT Jean-Pierre
- Madame ROUL Pascale
- Madame JOUADI Khadija
- Madame DAHAN Christelle
- Madame BERNARD Patricia

MARSEILLE
Le 08/07/2020 Dossier 2020 0001 5041, référence 1314P61 2020 A 03853
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidité : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Monique LOI
Inspection des Finances Publiques

JPR

JK
BP

02

1

CD

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Modification de la valeur nominale de la part sociale
- 2° Transformation de la société en SARL SCOP
- 3° Admission de nouveaux associés
- 4° Adoption des nouveaux statuts
- 5° Ratification et reprise du protocole de transformation
- 6° Retrait d'associés
- 7° Montant du capital à l'issue des opérations de transformation
- 8° Abandon de l'enseigne « La Compagnie du Service »
- 9° Dissolution sans liquidation de la filiale détenue à 100% 3AS Aide Assistance Accoules Services et Transmission Universelle de Patrimoine au profit de son associé unique A.L.B.U.M.P.

Après avoir lu le rapport de la gérance, un échange de vue intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ère RESOLUTION : MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de 10 € à 25 € par conversion du nombre de parts, le capital social reste inchangé à 10 000 €. Le capital social sera désormais composé de 400 parts sociales de 25 € chacune. La répartition des parts sociales après modification de la valeur nominale est la suivante :

Monsieur KELLER Dominik :	98 parts
Monsieur PASTORE Gérard :	98 parts
Monsieur DELBOY François :	142 parts
Madame FABRE Claudia, épouse DELBOY :	62 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème RESOLUTION : TRANSFORMATION EN SARL SCOP

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, et en parfaite connaissance de l'ensemble de l'opération, l'assemblée :

- décide, à compter de ce jour, sous condition suspensive de la ratification du protocole de transformation par les nouveaux associés, la transformation de la société en société coopérative régie, notamment par la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des SCOP, la forme restant la sarl ;
- décide de placer les opérations de transformation plus particulièrement sous le régime du Chapitre 1er du Titre IV de la même loi ;
- fixe, en conséquence, la valeur de la société et donc des 400 parts sociales à CENT MILLE EUROS (100 000 euros), soit une valeur de remboursement de la part des associés actuels à 250,00 €, en application de l'article 49 de ladite loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème RESOLUTION : ADMISSION DE NOUVEAUX ASSOCIES

L'assemblée décide d'admettre comme nouveaux associés, sous réserve du versement de leurs apports en numéraire et de la signature des bulletins de souscription :

BP
JK C'
2
JPR

- **Madame DAHAN Christelle**, née à MARSEILLE (13) le 06 juillet 1980, demeurant au Cœur Capelette Bat F, 7 Rue Jean Eugène Paillas, 13010 MARSEILLE, divorcée.
- **Madame ROUL Pascale**, née à TOULON (83) le 26 Juillet 1973, demeurant au 2, Boulevard Alphonse Allais Résidence Les Platanes Bât A, 13014 MARSEILLE, mariée sous le régime de la communauté avec Monsieur Julien ROUL, né le 05 septembre 1974 à BORDEAUX (33)
- **Monsieur ROUBERT Jean-Pierre** né à MARSEILLE (13), le 4 novembre 1962, demeurant au 16 Allée du petit pont 13015 MARSEILLE, Célibataire.
- **Madame JOUADI Khadija**, née à Casablanca (MAROC) le 27 décembre 1966, demeurant 40 Rue de Pologne, Résidence du Parc Bat C, 13010 MARSEILLE, divorcée.
- **Madame BERNARD Patricia**, née à MARSEILLE (13) le 18 février 1964, demeurant 93 Traverse de Party Bat C2 La Batarelle basse, 13013 MARSEILLE, divorcée.
- **Monsieur KELLER Jean-François**, né à CHATRES (77) le 27 novembre 1948, demeurant Appartement 647 Le Corbusier, 280 Boulevard Michelet, 13008 MARSEILLE, divorcé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président met à disposition de l'Assemblée l'ensemble des bulletins de souscription et les chèques :

M. KELLER Dominik	84 parts, soit 2 100 €
M. PASTORE Gérard	40 parts, soit 1 000 €
Mme JOUADI Khadija	4 parts, soit 100 €
Mme DAHAN Christelle	40 parts, soit 1 000 €
M. ROUBERT Jean-Pierre	8 parts, soit 200 €
Mme BERNARD Patricia	4 parts, soit 100 €
M. KELLER Jean-François	8 parts, soit 200 €
Mme ROUL Pascale	1 part, soit 25 €

4ème RESOLUTION : VOTE DES NOUVEAUX ASSOCIES

L'Assemblée, après avoir constaté que chacun des candidats a souscrit au moins une part, rempli le bulletin de souscription correspondant et entièrement libéré la ou les parts souscrites, décide que la prise d'effet du statut d'associé est immédiate. En conséquence de quoi, les associés sont invités à signer la feuille de présence, à entrer en séance et à prendre part au vote des résolutions qui vont suivre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION : ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD

L'assemblée décide, en parfaite connaissance du protocole de transformation et de garantie d'actif et de passif d'approuver ledit protocole signé par les associés ayant décidé la transformation et par les futurs associés. Ce protocole est repris par la société et lui sera donc opposable dans toutes ses conditions et effets dès le vote de la présente résolution.

BP
JK
BK
3
JPA CD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6ème RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée décide d'adopter purement et simplement les statuts qui lui sont présentés. La durée, l'objet social, le siège social et la date de clôture de l'exercice restent inchangés.

Ces statuts demeureront annexés au procès verbal de cette assemblée générale.

La société devenant coopérative et à capital variable, les parts ne sont plus numérotées et l'identité des associés n'a plus à figurer dans les statuts impérativement.

Les statuts seront signés par le président d'assemblée et les associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7ème RESOLUTION : RETRAIT D'ASSOCIES PAR REMBOURSEMENT ET ANNULATION DE PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption du protocole d'accord visé à la 5ème Résolution, l'Assemblée constate la demande de retrait des anciens associés pour les parts qu'ils détenaient chacun en ce qui le concerne aux conditions fixées dans le protocole et adopté en 1ère Résolution :

Monsieur KELLER Dominik :	98 parts soit 24 500 €
Monsieur PASTORE Gérard :	98 parts soit 24 500 €
Monsieur DELBOY François :	142 parts soit 35 500 €
Madame FABRE Claudia, épouse DELBOY :	62 parts soit 15 500 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8ème RESOLUTION : MONTANT DU CAPITAL

A l'issue des opérations de transformation de la SARL en SCOP, de retrait et d'admissions de nouveaux associés et de nouvelles souscriptions, le capital variable de la société, s'élève à 4 725 € (189 parts à 25 €). Il est intégralement libéré.

Le capital est réparti entre les associés au prorata de leurs apports comme suit :

M. KELLER Dominik	84 parts, soit 2 100 €
M. PASTORE Gérard	40 parts, soit 1 000 €
Mme JOUADI Khadija	4 parts, soit 100 €
Mme DAHAN Christelle	40 parts, soit 1 000 €
M. ROUBERT Jean-Pierre	8 parts, soit 200 €
Mme BERNARD Patricia	4 parts, soit 100 €
M. KELLER Jean-François	8 parts, soit 200 €
Mme ROUL Pascale	1 part, soit 25 €
Total	189 parts, soit 4 725 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9ème RESOLUTION : GERANCE

L'assemblée confirme le mandat de gérance de M KELLER Dominik, qui est limité à 4 ans, renouvelable, en application de la législation des Scop. Elle prend acte de la démission de M. François Delboy de son mandat de co-gérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10ème RESOLUTION : ABANDON DE L'ENSEIGNE « LA COMPAGNIE DU SERVICE »

L'assemblée décide d'abandonner l'enseigne « La Compagnie du Service » au profit de « La Compagnie 3AS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11ème RESOLUTION : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA FILIALE 3AS AIDE ASSISTANCE ACCOULES SERVICES

L'assemblée générale constate que la société A.L.B.U.M.P (RCS Marseille 498 147 883) est devenue seule associée à 100% des parts de la SARL 3AS AIDE ASSISTANCE ACCOULES SERVICES (RCS Marseille 502 749 955) pour 151 parts représentant 3 020 € lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

L'assemblée générale décide de dissoudre par anticipation la société **3 AS Aide Assistance Accoules Services** à la date du 30 juin 2020.

La présente décision met fin aux fonctions du gérant M. Dominik KELLER dans la société 3AS Aide Assistance Accoules Services.

L'associé unique étant une personne morale, cette décision de dissolution entraîne, en application de l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société au profit de son associé unique la société A.L.B.U.M.P. sans qu'il y ait lieu à liquidation sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de 30 jours :

- soit aucune opposition n'ait été faite par les créanciers sociaux ;
- soit si des oppositions ont été formulées dans le délai par des créanciers que celles-ci ont été rejetées en première instance par le tribunal de commerce ou que le remboursement des créanciers ait été effectué ou que des garanties aient été constituées.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

12ème RESOLUTION : POUVOIRS

L'associé unique par son représentant légal confère tous pouvoirs à M. Dominik KELLER à l'effet notamment :

- de faire s'il y a lieu toutes significations relatives aux biens transmis ;
- d'intervenir et signer tous actes complémentaires notariés ou sous seings complémentaires nécessaires pour les besoins des formalités inhérentes à la transmission de tel ou tel bien du patrimoine de la société dissoute à celui de l'associé unique ;
- d'exercer toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense et représenter la société unipersonnelle 3AS AIDE ASSISTANCE ACCOULES SERVICES dissoute auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires ou de liquidation amiable ;
- de procéder à toute insertion, accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt qui s'imposent.

Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, faire toute déclaration concernant l'origine de propriété de biens et leur désignation, signer tous actes rectificatifs, établir et signer toutes déclarations ou imprimés administratifs, prendre tous engagements et d'une façon générale faire ce qui sera nécessaire pour la réalisation matérielle des opérations de transmission du patrimoine et les besoins de la dissolution sans liquidation.

BP
JH
JPR 5
AH
CD

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

13^{ème} RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société pour : « LA COMPAGNIE 3AS » et de modifier les statuts en conséquence (Article 2).

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

14^{ème} RESOLUTION : FORMALITES

Tout pouvoir est donné à M KELLER Dominik ou à toute personne mandatée par eux pour effectuer les formalités de dépôt et de radiation et publicité nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

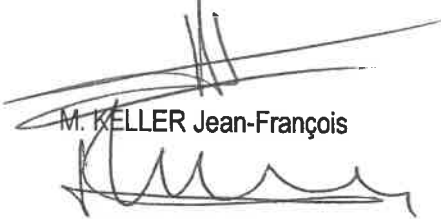
Président de séance
M. KELLER Dominik



Mme JOUADI Khadija



M. ROUBERT Jean-Pierre



M. DELBOY François



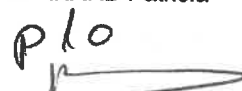
Secrétaire de séance
M. PASTORE Gérard



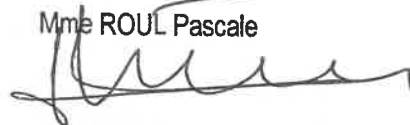
Mme DAHAN Christelle



Mme BERNARD Patricia



Mme ROUL Pascale



Mme FABRE Claudia épouse DELBOY



JPR
BP
JK
6